

Séance du 02 mai 2023
Délibération n°2023-64

L'an deux mil vingt-trois, le 02 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 avril 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la décision n°2023-02 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2023, en date du 07 mars 2023 ;
- VU** la décision n°2023-03 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du marché de travaux de fossés 2023, en date du 07 mars 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'attribution du marché de travaux de voirie 2023 de la manière suivante :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
<u>Lot 1</u> : Cérilly et Isle-et-Bardais	SAS ADN TRAVAUX PUBLICS (03400 TOULON-SUR-ALLIER)	166 204,00
<u>Lot 2</u> : Braize, Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais, partiellement Cérilly	COLAS France – ETS CENTRE VOIRIE (03320 LE VEURDRE)	216 600,00

Article 2 : de prendre acte que le plan de financement définitif de l'opération du marché de travaux de voirie 2023 est le suivant :

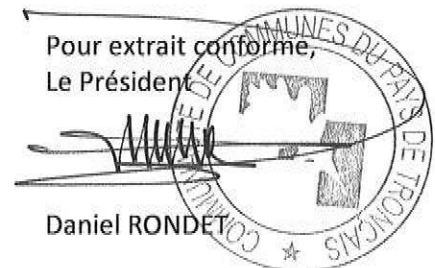
DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux	382 804,00	Département (29 %)	111 957,60
		Autofinancement (71%)	270 846,40
TOTAL	382 804,00	TOTAL	382 804,00

Article 3 : de prendre acte de l'attribution du marché de travaux de fossés 2023 à l'entreprise MEUNIER TP pour un montant de 12 389,70 € HT, soit 14 867,64 € TTC.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 mai 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr